Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_173BIS-DE

Bureau métropolitain du 4 juin 2026

Décision

PSDA/DEEI/SESR
Rapporteur : M. Amiot J.

B 2026-173 - Développement économique - Innovation - CIT - Biotech Santé Bretagne - Institut Maupertuis - Conventions cadres objectifs et moyens 2023-2027 - Avenants 1 - Subvention - Convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Dehaese O., M. Huaumé Y., Mme Faucheux V., M. Sémeril S., Mme Vincent S., M. Pollet M., Mme Boukhenoufa F., M. Chapellon D., Mme Louapre F., M. Puil H., M. Morvan F., Mme Armand R., M. Amiot J., Mme Zamord P., Mme Duffaud L., M. Prizé L., Mme Rouillard S., M. Roullier O., Mme Billard A., M. Depouez H., M. Desmots X., M. Hervé M., M. Savignac J., Mme Sonnet C., M. Du Mottay E., M. Houssin J., Mme Kerauffret V., M. Le Meut P., M. Lesné B., M. Prigent A..

Ont donné procuration : M. Pinault P. à Mme Faucheux V., M. Guéret S. à M. Roullier O., M. Morel C. à M. Sémeril S..

Absents/Excusés : M. Le Blond G., M. Le Borgne D., Mme Parmentier M., Mme Remoissenet L., M. Collet S., M. Denis G., M. Labbé S..

Le quorum s'élève à 21 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 29 mai 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 18h36.

***

Vu la délibération n° C 2026-003 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n° C 2026-039 du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la convention n° 22C0753 relative à signature de la convention d'application concernant le volet "Enseignement supérieur, recherche et innovation" du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 pour le site de Rennes ;
Vu la convention d’objectif et de moyens 2023–2027 n° 23C0677 établie avec Biotech Santé Bretagne ;
Vu la convention d’objectif et de moyens 2023–2027 n° 23C0631 établie avec l’Institut Maupertuis.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_173BIS-DE

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation et au transfert de technologies, Rennes Métropole accompagne, aux côtés de l'État, de la Région Bretagne et des autres intercommunalités bretonnes partenaires, les Centres d'Innovation Technologique (CIT) couvrant le territoire métropolitain : l'Institut Maupertuis, spécialisé dans le domaine de la métallurgie et de la productique, et Biotech Santé Bretagne, intervenant dans les domaines des biotechnologies et de la santé.

Ces organismes, complémentaires de la recherche publique, contribuent au développement économique et à la diffusion de l'innovation auprès des filières économiques bretonnes. Ils accompagnent les entreprises dans la résolution des problématiques scientifiques et techniques, l'intégration de nouvelles technologies et la valorisation des résultats de la recherche publique.

Le soutien aux CIT s'inscrit dans le cadre du CPER 2021-2027. En complément de ce cadre, les collectivités partenaires et la Région Bretagne ont conclu avec chaque CIT, une convention cadre d'objectifs et de moyens (COM) couvrant la période 2023-2027.
Ces conventions précisent les orientations stratégiques, les programmes d'actions et les modalités de financement des centres, notamment autour de quatre axes : l'animation et le conseil en innovation (ACI), les investissements en équipements de Recherche et Développement (R&D), le ressourcement et les projets collaboratifs de R&D.

Les COM conclues pour la période 2023-2027 prévoient une actualisation à mi-parcours, après une première phase de mise en œuvre couvrant les années 2023 à 2025. Conformément à l'article 1 des conventions, les avenants proposés ont ainsi pour objet de mettre à jour les feuilles de route et les prévisions financières pour les années 2026 et 2027.

Les deux avenants soumis à approbation permettent ainsi d'actualiser les programmes d'action et les budgets prévisionnels de Biotech Santé Bretagne et de l'Institut Maupertuis pour les années 2026 et 2027.

S'agissant du financement des actions 2026 :

- Le soutien à Biotech Santé Bretagne a déjà été approuvé dans le cadre de la délibération globale d'attribution des subventions du 5 février 2026 ;

- l'Institut Maupertuis sollicite Rennes Métropole à hauteur de 84 200 € pour la réalisation de ses missions d'animation et de conseil en innovation (ACI). Le montant est inscrit au budget principal.

La demande présentée par l'Institut Maupertuis fait l'objet de la présente décision compte tenu du calendrier de finalisation de son programme d'actions et des éléments financiers associés.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal, chapitre 65, article 6574 (fonction 67) sur l'autorisation de programme RM20P119E10 "Recherche & innovation - subv2026". Elles concernent la politique "Attractivité et développement économique", secteur "Enseignement supérieur, recherche", et sous-secteur "Recherche et innovation pour le territoire".

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec Biotech Santé Bretagne n° 23C0677 ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_173BIS-DE

- d’approuver les termes de l’avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l’Institut Maupertuis n° 23C0631 ;

- d’approuver l’attribution d’une subvention de 84 200 € à l’Institut Maupertuis pour la réalisation de son plan d’action ACI 2026 ;

- d’approuver les termes de la convention financière à conclure avec l’Institut Maupertuis pour la réalisation de son plan d’actions ACI 2026 ;

- d’autoriser Madame la Présidente à signer lesdits avenants et la convention, ainsi que tous les actes s’y rapportant.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE
Elu Premier Vice-Président
Signé le : 16 juin 2026

Olivier DEHAESE

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT
Signature numérique de Laurence QUINAUT
Date : 2026.06.16 15:40:36 +02'00'

Laurence QUINAUT